

(Article publié dans le bulletin Conjoncture Grand Est n°8 de la Direction régionale de l'Insee Grand Est : le bilan économique régional 2016)

Les différents dispositifs de retour à l'emploi ont pour objectif de favoriser l'accès au marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés. En 2016, ils ont permis la création de 27 400 contrats uniques d'insertion, 5 700 emplois d'avenir et 13 500 parcours d'insertion par l'activité économique. Toutes catégories confondues, la Moselle offre le plus d'emplois aidés.

Dans le Grand Est, 296 950 ⁽¹⁾ personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégorie A ⁽²⁾ et 460 200 en catégories A, B, C ⁽³⁾ à fin décembre 2016. Par rapport à fin décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 3,3 % en catégorie A et s'est stabilisé en catégories A, B, C.

De décembre 2015 à décembre 2016, la demande d'emploi en catégorie A des moins de 25 ans a diminué de 10,1 % dans la région contre 8,5 % en France métropolitaine. Cette tendance ne concerne pas les plus de 50 ans, le nombre de seniors en recherche d'emploi ayant encore augmenté de 1,5 %, après une hausse de 8,7 % en 2015.

Concernant l'ancienneté, 44,7 % des demandeurs des catégories A, B, C sont inscrits à Pôle emploi depuis au moins un an, part qui s'est réduite de deux points en une année, et 25,7 % sont inscrits depuis au moins deux ans.

Les dispositifs de retour ou d'accès à l'emploi déployés en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail ont probablement contribué à améliorer la situation du marché du travail. En effet, parmi ceux-ci, plusieurs ont pour objectif une création nette d'emplois en contrepartie d'une aide versée à l'employeur. Il s'agit ainsi d'accroître les chances d'insertion professionnelle d'un public prioritaire par le biais d'actions de professionnalisation associées. Les mesures servant de support à l'emploi aidé sont les suivantes :

- **le contrat unique d'insertion (CUI)** qui vise prioritairement les demandeurs d'emploi de longue durée,

les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les seniors, les travailleurs handicapés et les habitants des quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV) ⁽⁴⁾. Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les contrats signés dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CIE) pour les contrats signés dans le secteur marchand. Des arrêtés préfectoraux régionaux fixent le nombre des bénéficiaires éligibles et les taux de prise en charge de l'aide de l'État.

- **les emplois d'avenir**, qui associent un accompagnement renforcé à l'accès à l'emploi. Depuis 2012, le contrat unique d'insertion sert de support administratif à la mise en place de ce programme prioritaire pour l'insertion des jeunes de moins de 25 ans (ou de moins de 30 ans s'ils sont reconnus comme travailleur handicapé) peu ou pas qualifiés et en recherche d'emploi. Cette disposition phare de la politique d'insertion des jeunes a un effet positif sur le nombre de jeunes demandeurs d'emploi, en diminution de 10,1 % sur un an en catégorie A.

- **l'insertion par l'activité économique (IAE)** est un dispositif qui permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'entrer ou de revenir durablement sur le marché du travail au moyen d'un placement, principalement sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion, dans une structure d'insertion conventionnée par l'État. Comme pour le CUI, le dispositif intervient dans les secteurs marchand et non marchand.

◆ 27 400 emplois pourvus dans le cadre d'un contrat unique d'insertion

- Dans le Grand Est en 2016, les contrats d'accompagnement dans l'emploi - **secteur non marchand** - rassemblent 82 % des entrées en contrats uniques d'insertion. Les associations et fondations sont les principaux employeurs des bénéficiaires d'un CAE (42,2 %). Les collectivités territoriales, principalement

⁽¹⁾ Données corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

⁽²⁾ Demandeurs d'emploi sans aucune activité et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

⁽³⁾ Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et ayant ou non exercé une activité au cours du mois.

⁽⁴⁾ Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : zones urbaines reconnues fragilisées de par leur situation économique et sociale et appréciées selon le critère de revenus des habitants. Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des QPV.

composées de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale et de conseils départementaux, se positionnent derrière avec 23,0 % et les établissements publics d'enseignement en accueillent 22,4 %. Près des deux tiers de ces salariés ont un contrat pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Les femmes représentent 72,6 % des entrées en CAE en 2016. Cette part est en baisse de 1,5 point par rapport à 2015. La féminisation de ce dispositif est en corrélation avec les métiers exercés durant le contrat aidé. Ainsi, l'activité d'assistance auprès d'enfants concentre 19,6 % des CAE. Suivent les métiers de personnel polyvalent des services hospitaliers, de nettoyage de locaux ou de secrétaire (respectivement 8,5 %, 7,7 % et 7,4 %).

En 2016, les contrats aidés du secteur non marchand ont été fortement mobilisés pour accompagner des demandeurs d'emploi seniors. Le poids de ce public augmente de 2,6 points par rapport à 2015 pour atteindre 32,8 %. Les jeunes de moins de 26 ans voient

également leur part progresser de 2,2 points sur un an (18,7 % des CAE en 2016).

Les bénéficiaires du RSA demeurent un public prioritaire dans les objectifs de recrutement. Toutefois en 2016, la part des bénéficiaires des minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation adulte handicapé (AAH), allocation temporaire d'attente (ATA)), allocation de solidarité spécifique (ASS) est en baisse par rapport à 2015 (- 3,2 points). La réduction du cofinancement des CAE par certains conseils départementaux dans le cadre des négociations des CAOM (convention annuelle d'objectifs et de moyens) peut en partie expliquer cette diminution.

En 2016, les bénéficiaires d'un CUI-CAE sont moins souvent demandeurs d'emploi de longue durée qu'en 2015. Ils représentent en effet 73,3 % des entrées contre 74,7 % l'année précédente. Les bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur non marchand disposent, pour 52,6 % d'entre eux, d'une formation de niveau CAP-BEP ou de niveau inférieur. Cette part est en légère augmentation par rapport à 2015, puisqu'elle gagne un point.

TABEAU 1 : CONTRATS UNIQUES D'INSERTION : PART DES BÉNÉFICIAIRES PAR PUBLIC PRIORITAIRE

	Nombre d'entrées		Part par public (en %)									
			Jeunes (moins de 26 ans)		Seniors (50 et +)		Niveau de diplôme niveau V et infra ⁽¹⁾		Bénéficiaires des minima sociaux ⁽²⁾		DELD ⁽³⁾	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Contrats uniques d'insertion (CUI)	28 891	27 404	18,8	19,6	28,4	31,2	52,2	53,3	31,5	29,9	73,5	72,9
Secteur non marchand - CAE	20 661	22 440	16,5	18,7	30,2	32,8	51,6	52,6	34,0	30,8	74,7	73,3
Secteur marchand - CIE	8 230	4 964	24,5	24,0	23,6	24,0	53,6	56,6	25,4	25,9	70,5	71,0

⁽¹⁾ Niveau de diplôme V et infra : BEP / CAP ou infra.

⁽²⁾ RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA.

⁽³⁾ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus.

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Grand Est / Sese

- Les contrats initiative emploi - **secteur marchand** - représentent 18 % des entrées en contrats uniques d'insertion dans le Grand Est en 2016.

Les embauches en CIE se font principalement dans les secteurs du commerce (21,0 %) et en particulier dans les activités de vente en alimentation et de mise en

rayon libre-service, dans l'hôtellerie / restauration / loisirs (17,0 %), notamment comme personnel polyvalent en restauration, et dans le secteur comptabilité et gestion (12,4 %), principalement dans les activités de secrétariat et de distribution de documents.

Contrairement au CAE, la majorité des bénéficiaires des CIE sont des hommes (59,8 %). Les seniors représentent 24,0 % de ces contrats, comme les jeunes de moins de 26 ans, et ces proportions restent stables par rapport à 2015. Créé cette année-là, le CIE-starter est spécifiquement destiné aux jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et n'ayant pas vocation à entrer en emploi d'avenir. Il a ainsi permis d'augmenter la part des jeunes dans le CIE.

Les demandeurs d'emploi de longue durée représentent 71,0 % des CIE en 2016. Ce taux est équivalent à celui de 2015 et demeure inférieur à celui enregistré pour les CAE.

On note par ailleurs que la part des bénéficiaires d'un minima social (RSA, AAH, ASS et ATA) est bien plus faible dans les CIE que dans les CAE (25,9 % contre 30,8 %). Cet écart de cinq points s'explique essentiellement par les caractéristiques de chacun des contrats. En effet, le CAE s'adresse principalement à des organismes sans but lucratif qui ne disposent pas des moyens de créer un poste sans la subvention. Le public recruté en CAE est plus éloigné de l'emploi que celui du CIE.

L'âge moyen des bénéficiaires d'un CIE est de 37 ans, et de 40 ans pour les bénéficiaires d'un CAE.

◆ Les emplois d'avenir ont permis l'embauche de 5 700 jeunes

En 2016, 5 680 jeunes de moins de 25 ans (ou de moins de 30 ans s'ils sont reconnus comme travailleur handicapé) ont été embauchés dans le cadre d'un emploi d'avenir en région Grand Est, dont 76,3 % dans le secteur non marchand. Dans celui-ci, les associations et les fondations regroupent un peu moins de la moitié des embauches et le poste le plus souvent occupé est celui de personnel polyvalent des services hospitaliers (7,3 %).

Le profil des bénéficiaires d'un emploi d'avenir diffère selon que celui-ci relève du secteur marchand ou du secteur non marchand. Ainsi, la proportion d'hommes est plus importante pour les contrats du secteur marchand (68,0 %, soit 27 points de plus que dans le secteur non marchand). Conformément au but de ce dispositif, la majorité de ces bénéficiaires sont peu ou pas qualifiés ; dans le secteur marchand, 86,3 % des jeunes ayant obtenu ce type d'emploi possèdent un diplôme de niveau CAP-BEP ou infra (70,1 % dans le secteur non marchand). De même, la part de jeunes embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI) y est prépondérante alors qu'elle est très faible dans le secteur non marchand (60,8 % contre 3,3 %).

Comme pour le CAE et le CIE, les écarts entre les deux secteurs s'expliquent par leurs caractéristiques, leurs financements et leurs objectifs différents.

TABLEAU 2 : EMPLOIS D'AVENIR : CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES

	Nombre de personnes		Part par public (en %)					
			Niveau de diplôme niveau V et infra (1)		Bénéficiaires des minima sociaux (2)		DELD (3)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Emplois d'avenir	6 496	5 681	74,6	73,9	3,0	3,1	27,0	28,0
Secteur non marchand	4 463	4 333	69,3	70,1	3,3	3,4	29,0	28,9
Secteur marchand	2 033	1 348	86,3	86,3	2,4	2,2	22,6	25,1

⁽¹⁾ Niveau de diplôme V et infra : BEP / CAP ou infra.

⁽²⁾ RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA.

⁽³⁾ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus.

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Grand Est / Sese

◆ 13 500 personnes en parcours d'insertion par l'activité économique

Le secteur de l'IAE s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État qui s'engagent à embaucher pour une durée limitée des personnes éloignées de l'emploi, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Les conditions d'emploi et de subvention diffèrent selon les agréments et l'on distingue d'une part les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui font partie du secteur marchand, et d'autre part les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) qui relèvent du secteur non marchand.

En 2016, 13 555 personnes en difficulté d'insertion ont commencé et terminé un parcours d'insertion dont 39,4 % en ACI, 36,2 % en AI, 13,0 % en EI et 11,4 % en ETTI. Plus des trois quarts d'entre elles sont peu ou pas diplômées, 46,5 % sont bénéficiaires de minima sociaux et 44,7 % sont inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus. Près de 19 % des bénéficiaires sont originaires des QPV. Le dispositif s'inscrit donc en complémentarité des contrats aidés et suit une logique d'insertion davantage orientée vers les publics les plus éloignés de l'emploi. La part des personnes de plus de 50 ans est toutefois très inférieure à celle des personnes entrées en contrat unique d'insertion.

TABLEAU 3 : INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : PART DES BÉNÉFICIAIRES PAR PUBLIC PRIORITAIRE

	Nb de personnes		Part par public (en %)					
			Jeunes (moins de 26 ans)	Seniors (50 et +)	Niveau de diplômes : niveau V et infra ⁽¹⁾	Bénéficiaires des minima sociaux ⁽²⁾	CLD ⁽³⁾	QPV ⁽⁴⁾
	2015	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
Insertion par l'activité économique (IAE)	13 033	13 555	25,6	14,5	76,5	46,5	44,7	18,7
Secteur marchand : entreprises d'insertion (EI)	1 640	1 761	22,5	12,8	69,6	51,3	49,9	23,1
Secteur marchand : entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	1 317	1 547	28,2	13,0	79,9	36,8	42,9	17,7
Secteur marchand : associations intermédiaires (AI)	4 559	4 908	28,9	16,4	75,0	26,7	16,9	12,3
Secteur non-marchand : ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	5 517	5 339	22,8	13,8	79,3	66,0	68,9	23,3

⁽¹⁾ Niveau de diplôme V et infra : BEP / CAP ou infra. ⁽²⁾ RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA.

⁽³⁾ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus. ⁽⁴⁾ Quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

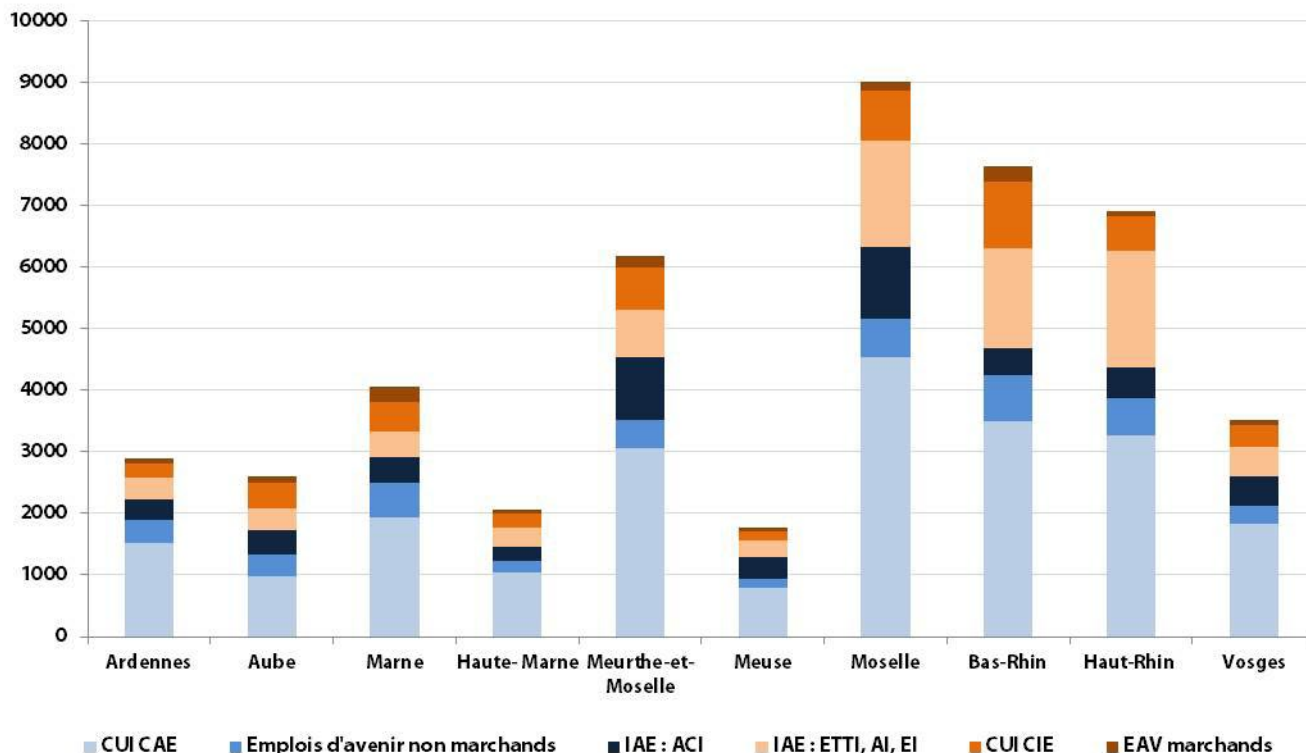
Source : ASP - exploitation Direccte Grand Est / Sese

◆ Avec 9 000 emplois tous dispositifs confondus, la Moselle offre le plus d'emplois aidés

Le département de la Moselle concentre le plus grand nombre de CAE de la région mais offre aussi le plus de postes en chantier d'insertion (4 540 et 1 170). Le Bas-Rhin arrive en seconde position : les emplois aidés

du secteur marchand y sont les plus nombreux, principalement en raison des CIE (1 090). C'est la Marne qui compte le plus d'emplois d'avenir dans le secteur marchand (260). La part de ce secteur dans les emplois aidés varie de 23,4 % dans les Ardennes à 38,8 % dans le Bas-Rhin.

GRAPHIQUE 1 : LES EMPLOIS AIDÉS ENREGISTRÉS PAR DÉPARTEMENT EN 2016



Les dispositifs relevant du secteur marchand sont représentés par la couleur bleu, ceux relevant du secteur marchand en orange.

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Directe Grand Est / Sese ; IAE : extranet IAE-ASP

Notes

- Les évolutions des effectifs sont dépendantes des moyens et objectifs alloués par le ministère du Travail et des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de prise en charge des aides de l'État. Ainsi, certaines baisses du nombre de contrats s'expliquent essentiellement par les restrictions liées au respect des enveloppes budgétaires de l'année 2016.

- Les chiffres relatifs aux contrats aidés (CAE, CIE et Emplois d'Avenir) sont comptabilisés en flux (nombre d'entrées du 1er janvier au 31 décembre 2016) et comprennent les renouvellements lorsque ceux-ci sont intervenus au cours de l'année 2016.

- Extranet IAE : les effectifs de l'IAE sont comptabilisés à partir des déclarations effectuées par les structures auprès de l'ASP ; sont prises en comptes les fiches bilans des annexes ayant une date de début et une date de fin entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les déclarations des structures demeurent incomplètes (informations méconnues des structures ou non déclarées...). Par conséquent, les résultats globaux doivent être utilisés avec précaution. C'est pourquoi, les évolutions des différentes parts du public bénéficiaire ne sont pas présentées.

Directrice de la publication : Danièle GIUGANTI ♦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est - 6 rue Hirn - 67 000 STRASBOURG ♦ ISSN : en cours d'attribution
Service Études Statistiques et Évaluation - Études juin 2017 ♦ Lucie SCHRICKE